

Plan de rétablissement du transport (le 27 août 2020)

Le service de transport scolaire de Thunder Bay (STSTB) est un service établi en collaboration avec le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales, le Lakehead District School Board et le Thunder Bay Catholic District School Board. STSTB assure la planification des itinéraires de transport et la supervision d'un service quotidien entre les écoles et les domiciles de plus de 11 000 étudiants; deux entrepreneurs se partagent 179 trajets d'autobus scolaires. Ils sont responsables de la propriété de la flotte et de la gestion des employés, notamment d'avoir suffisamment de conducteurs d'autobus scolaires qualifiés pour répondre aux exigences établies par STSTB et ses conseils scolaires membres.

Afin d'éviter la propagation de la COVID-19 dans la collectivité, STSTB s'est entretenu avec les conseils scolaires, la Santé publique, le ministère de l'Éducation et les compagnies de transport scolaire locales et a révisé ses services afin de répondre aux normes actuelles imposées par les spécialistes de la santé et de l'éducation. Tous les changements apportés aux directives sur le transport et basés sur les recommandations d'experts seront communiqués en ligne sur le site ststb.ca/COVID19 et sur les médias sociaux.

Conformément au plan de réouverture des écoles en Ontario, les autobus fonctionneront à un niveau proche de leur pleine capacité et resteront partagés entre les écoles; un renforcement des protocoles de santé et de sécurité sera mis en place pour septembre 2020. Les familles qui n'ont pas choisi l'enseignement à distance sont encouragées à utiliser d'autres formes de transport scolaire si elles hésitent à utiliser les autobus scolaires. Les familles qui décident de se prévaloir des services de transport scolaire seront responsables de surveiller la présence de signes de la COVID-19 chez leurs enfants. L'accès au bus ou à l'école sera refusé à quiconque présente des signes de la COVID-19.

Dispositions concernant la sécurité du transport

Distance physique

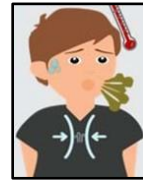
La Santé publique recommande une distance de deux (2) mètres entre les personnes afin d'éviter la propagation de la COVID-19. Les familles doivent maintenir cette distance à l'arrêt d'autobus. Les élèves devront entrer dans l'autobus et en sortir en maintenant cette distance. Il est possible que les autobus arrivent en retard aux écoles en raison de cette nouvelle procédure de chargement/déchargement. Les élèves doivent suivre l'instruction du conducteur lorsqu'ils montent dans l'autobus.

Afin de soutenir l'objectif du ministère de l'Éducation qui veut que tous les élèves aillent à l'école cinq jours par semaine, et en l'absence de dispositions pour avoir des véhicules ou des conducteurs supplémentaires, il est impossible de maintenir une distance physique dans l'autobus. Les autobus scolaires fonctionneront à un niveau proche de leur pleine capacité, avec des précautions supplémentaires en matière de santé et de sécurité, telles que des protocoles de

désinfection et l'utilisation d'un équipement de protection individuelle. Les écoles continueront d'utiliser des autobus communs.

Préparation des élèves pour leur trajet vers l'école

Chaque jour, avant de quitter leur domicile pour se rendre à l'arrêt d'autobus, les familles DOIVENT surveiller la présence de signes de la COVID-19 chez tous leurs enfants. Les enfants qui sont malades ne sont pas autorisés à utiliser les autobus scolaires ou à aller à l'école.



Les élèves doivent bien se laver les mains ou les désinfecter avant de monter dans l'autobus et après en être sortis, le matin et l'après-midi. Aucun désinfectant pour les mains ne sera mis à la disposition des élèves qui montent dans l'autobus ou en descendent. Les élèves DOIVENT bien se laver les mains et (ou) utiliser un désinfectant pour les mains avant de se rendre à l'arrêt d'autobus.

Les parents qui fournissent un désinfectant pour les mains à leurs enfants doivent s'assurer qu'ils sachent comment l'utiliser correctement. Une utilisation abusive de désinfectant pour les mains dans l'autobus scolaire sera signalée à l'administration scolaire à des fins de suivi.

Les familles DOIVENT veiller à ce que chaque enfant de la 4^e à la 12^e année porte un masque non médical pendant son trajet dans l'autobus, à moins qu'il en soit incapable en raison de problèmes de santé ou de besoins spéciaux.

Les familles DEVRAIENT veiller à ce que les enfants plus jeunes, de la maternelle à la 3^e année, portent un masque non médical pendant leur trajet dans l'autobus, à moins qu'ils en soient incapables en raison de problèmes de santé ou de besoins spéciaux.

À l'arrêt d'autobus

La Santé publique recommande une distance de deux (2) mètres entre les personnes afin d'éviter la propagation de la COVID-19. Les parents/tuteurs et les élèves doivent maintenir cette distance à l'arrêt d'autobus.

Rappel : les parents/tuteurs sont en tout temps responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants à l'arrêt d'autobus (y compris lorsqu'ils se dirigent vers l'arrêt d'autobus ou lorsqu'ils en repartent).

En montant dans l'autobus

À l'arrivée de l'autobus, les élèves NE DEVRAIENT PAS s'attrouper devant la porte d'entrée. Ils DEVRAIENT faire la queue tout en maintenant une distance physique de 2 mètres entre eux, dans la mesure du possible. Pas plus d'un élève devrait se trouver sur les marches de l'autobus en même temps. Les élèves DEVRAIENT se diriger vers le siège qui leur a été attribué et s'asseoir avec leur sac sur leurs genoux aussi rapidement que possible. Il



est possible que les autobus arrivent en retard aux écoles ou aux arrêts en raison de cette nouvelle procédure d'embarquement/débarquement.

Nombre d'élèves par autobus

Conformément au guide du ministère de l'Éducation pour la réouverture des écoles en Ontario, pour favoriser un retour à l'école cinq jours par semaine, il sera peut-être nécessaire d'utiliser les

autobus scolaires à un niveau plus proche de leur pleine capacité. Ceci signifie que la capacité de remplissage sera identique à la normale, avec une pleine capacité de 48 à 70 élèves, en fonction du nombre d'élèves admissibles et de leur niveau scolaire.

Un autobus scolaire de grandeur normale peut transporter au maximum 70 élèves de la maternelle à la 6^e année seulement (trois élèves par banquette) et 48 élèves de la 7^e à la 12^e année seulement (deux élèves par banquette). Ces capacités dictent la fabrication des autobus scolaires et la planification du transport scolaire à travers le pays depuis des décennies.

Un grand nombre de nos trajets d'autobus comptent moins de 48 élèves à la fois, ce qui représente encore au moins deux élèves par banquette. Cependant, certains trajets d'autobus assurent le transport de plus de 48 élèves actuellement, ce qui obligerait certains élèves plus jeunes à s'asseoir à trois sur une banquette. Les familles qui peuvent amener leurs enfants à l'école, et venir les chercher par d'autres moyens sont encouragées à le faire et à ne pas recourir au service de transport scolaire afin que nous puissions planifier le transport d'un nombre réduit d'élèves dans les autobus et offrir davantage de place aux élèves admissibles qui n'ont pas d'autres moyens de se rendre à l'école et d'en revenir.

En raison du nombre et de la fréquence de passagers, les familles doivent être conscientes que les autobus scolaires ne sont pas des environnements stériles et qu'il sera impossible de maintenir une distance physique à l'intérieur de l'autobus.

Attribution des sièges et dépistage des contacts

Dès le premier jour de la rentrée scolaire et jusqu'à ce que l'administrateur scolaire leur attribue une place particulière, les élèves habitant sous le même toit et utilisant le même autobus doivent s'asseoir ensemble. Si aucun autre enfant appartenant à la même cohorte n'est dans leur autobus, ils doivent s'asseoir avec un camarade de classe dans la mesure du possible, tout en exploitant encore la capacité des autobus scolaires. Les conducteurs feront ce rappel aux élèves au moment où ils montent dans l'autobus, et pourront demander aux élèves de s'asseoir à des sièges particuliers, selon les critères cohorte d'abord/camarade ensuite, et leurs instructions doivent être suivies.

Au cours des premiers jours de la rentrée, les administrateurs scolaires mettront en place et maintiendront une répartition des sièges. Bien qu'ils soient responsables d'attribuer les sièges dans l'autobus, ils peuvent collaborer avec les conducteurs d'autobus pour créer la répartition et la mettre en œuvre. Les conducteurs devront vérifier que les élèves s'assoient à la place qui leur

a été attribuée, et signaler aux administrateurs scolaires tout élève qui ne respecte pas son attribution de siège ou autre protocole de sécurité en lien avec le transport scolaire.

Les répartitions de sièges devront être modifiées à chaque nouvelle demande de transport; par conséquent, le traitement des demandes peut prendre davantage de temps. Il est possible que les familles qui présentent leur demande au début de l'année scolaire doivent prendre d'autres dispositions de transport pour les premières semaines d'école.

Une fois qu'un siège leur est attribué, les élèves DOIVENT y rester pendant chaque trajet d'autobus afin de maintenir les cohortes ou bulles, dans toute la mesure du possible. L'attribution

des sièges a pour objectif de réduire la transmission du virus et facilite le dépistage des contacts pour la santé publique.

Si le nombre d'élèves dans un autobus le permet, le siège immédiatement derrière le conducteur restera inoccupé.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres entre les personnes, la Santé publique recommande le port de masques. Le ministère de l'Éducation oblige tous les élèves de la 4^e à la 12^e année à porter des masques. STSTB recommande vivement à toute personne se trouvant dans l'autobus scolaire de porter un masque, y compris les élèves de la maternelle à la 3^e année, à moins qu'ils n'en soient exemptés pour des raisons médicales.

- Tous les conducteurs DEVRAIENT porter des masques lorsqu'ils se trouvent à proximité des élèves, toutefois, les ÉPI ne doit pas entraver la conduite sécuritaire du véhicule;
- Tout parent/tuteur ou membre du personnel scolaire devant se trouver à bord de l'autobus pour faire monter ou descendre un élève DOIT porter un masque;
- Tous les élèves de la 4^e à la 12^e année DOIVENT porter des masques lorsqu'ils montent dans l'autobus ou l'utilisent pour leurs déplacements;
- Tous les élèves de la maternelle à la 3^e année DEVRAIENT également être encouragés à porter un masque.

Lorsque les élèves montent dans l'autobus, les conducteurs peuvent porter un masque et (ou) un écran facial. Ceci peut effrayer les élèves, car il est possible qu'ils ne reconnaissent pas leur visage amical. Les parents/tuteurs devraient songer à en discuter avec leurs enfants avant leur premier trajet dans l'autobus, et les superviser à l'arrêt d'autobus jusqu'à ce qu'ils montent à l'intérieur.

Il incombe aux familles d'équiper leurs enfants avec des masques avant de les envoyer à l'école.

Exigences de nettoyage et ventilation

Le ministère de l'Éducation a fourni les produits de nettoyage antiviraux ainsi que l'équipement de protection individuelle pour les conducteurs. Les exploitants d'autobus sont dans l'obligation de vérifier que des protocoles adéquats sont maintenus dans tous les véhicules assurant les trajets du STSTB.

Lorsque la météo le permet et conformément aux directives de la Santé publique, les fenêtres devraient rester ouvertes pour augmenter la ventilation. Seuls les conducteurs devraient toucher les fenêtres.

AUTOBUS SCOLAIRES JAUNES

À la fin des trajets du matin, on procédera à un nettoyage des zones fréquemment touchées comme les rampes et le dossier des sièges à l'aide d'un vaporisateur antiviral.

À la fin des trajets de l'après-midi, on procédera à un nettoyage en profondeur des rampes, du dessus/devant/arrière/bas des sièges, des parties de murs situées sous les fenêtres, des rebords de fenêtres, des loquets de sécurité à l'aide d'un vaporisateur antiviral. Le plancher sera débarrassé des déchets.



AUTOBUS ACCESSIBLES PAR FAUTEUIL ROULANT

En plus du protocole ci-dessus, tout l'équipement à surface dure sera traité à l'aide d'un vaporisateur antiviral.

Responsabilités de l'exploitant d'autobus scolaires

Entreprise de transport scolaire

Les exploitants d'autobus doivent :

- Veiller à ce que tous les véhicules de transport scolaire soient nettoyés/désinfectés conformément aux exigences stipulées dans ce document;
- Fournir les ÉPI disponible à tout conducteur qui le demande;
- Garder le même conducteur et autobus sur le même itinéraire, chaque jour, dans la mesure du possible, en fonction de la disponibilité du conducteur et du véhicule;
- Maintenir des registres quotidiens précis (matin et après-midi) concernant les affectations du conducteur et le trajet du véhicule.

Conducteur de l'autobus scolaire

Les conducteurs d'autobus doivent faire une auto-évaluation quotidienne de leur santé et ne pas monter dans l'autobus s'ils ont des symptômes de la COVID-19. Ceci peut entraîner un retard ou une annulation du transport.

Des masques et des écrans faciaux seront fournis aux entreprises de transport et mis à la disposition de tous les conducteurs. Les conducteurs devraient les porter s'ils se trouvent à proximité des élèves, à moins qu'ils n'en soient exemptés pour des raisons médicales.

Responsabilités des élèves et des familles

Exigences établies par la Santé publique

DISTANCE PHYSIQUE

Dans toute la mesure du possible, les individus doivent rester à deux mètres les uns des autres.

HYGIÈNE DES MAINS

Les élèves doivent bien se laver les mains ou les désinfecter avant de monter dans l'autobus et après en être sortis, le matin et l'après-midi. Aucun désinfectant pour les mains ne sera mis à la disposition des élèves qui montent dans l'autobus ou en descendent.

Dépistage des signes de la maladie

Les élèves qui vivent dans des ménages où l'on soupçonne une contamination ne doivent pas se déplacer en autobus. Ils doivent rester à la maison s'ils sont malades et (ou) s'ils présentent des signes de la COVID-19.

Les élèves ne seront pas autorisés à monter dans l'autobus s'ils développent des symptômes à l'école et ils devront recourir à un autre mode de transport pour rentrer chez eux.

Bien que seuls les élèves de la 4^e à la 12^e année soient obligés de porter des masques, les familles devraient encourager les élèves plus jeunes à en porter un également.

Comportement de l'élève

Les conducteurs utiliseront le formulaire sur le comportement de l'élève pour signaler aux écoles les élèves qui :

- sont montés dans l'autobus sans masque ou l'ont enlevé pendant le trajet (4^e à 12^e année);
- ne se sont pas assis ou ne sont pas restés assis au siège qui leur était attribué;
- ont mis les autres en danger en les touchant ou en transmettant des fluides corporels à d'autres personnes dans le véhicule.

Une infraction grave à la sécurité relative à la COVID-19 peut entraîner une suspension provisoire ou définitive du transport scolaire.

Modifications additionnelles au service

Service à l'heure

En raison du manque préexistant de conducteurs et de la responsabilité pour tous les individus de s'isoler pendant quatorze (14) jours en cas de transmission présumée, il peut arriver qu'un conducteur soit incapable d'assurer son trajet. L'entreprise de transport est responsable de trouver un autre conducteur pour la journée. Le transport peut être annulé si aucun remplaçant n'est disponible et les familles devraient se préparer à assurer un autre moyen de transport dans cette éventualité. Les retards ou les annulations d'autobus seront affichés sous l'onglet Retards reportés du site www.ststb.ca.

Processus des demandes

Le traitement des demandes de transport par STSTB sera plus long que d'habitude en raison de l'importance de l'attribution des sièges. Les familles devront prendre d'autres dispositions en attendant si elles font leur demande de transport scolaire en septembre.

Transport d'urgence temporaire

AUCUN transport d'urgence par autobus ne sera autorisé tant qu'il faudra maintenir une distance physique, respecter les cohortes d'élèves et faciliter le dépistage des contacts. Si un enfant doit voyager vers/de l'école à partir d'une adresse différente et sur une base temporaire ou urgente, les familles seront responsables de fournir leur propre transport.

Retrait de l'inscription au transport

Il revient toujours aux parents de décider s'ils auront recours à l'autobus scolaire pour leur enfant. Si vous hésitez à ce que votre enfant prenne l'autobus scolaire cette année, vous pouvez retirer votre inscription à ce service ici :

<https://forms.gle/wn2tww2wg158skpH9> (en anglais)

Les élèves admissibles qui retirent leur inscription auront toujours le choix de s'inscrire à nouveau à une date ultérieure.

Ressources

Bureau de santé local

Bureau de santé du district de Thunder Bay (en anglais)

www.tbdhu.com

Conseils scolaires et chaînes de communication

Services de transport étudiant de Thunder Bay

www.ststb.ca/covid19

Suivez-nous sur Facebook et Instagram @ststhunderbay, Twitter @tbaybus

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

www.csdcab.on.ca

Conseil scolaire de district de Lakehead (en anglais)

www.lakeheadschoools.ca

Conseil scolaire de district catholique de Thunder Bay (en anglais)

www.tbcschools.ca

Province de l'Ontario

[Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario](#)

[COVID-19 – Document de référence sur les symptômes – Version 6.0](#)

SickKids

Covid-19 [Rapport d'orientation pour la réouverture des écoles](#) (en anglais)

Transport Canada

[Directives fédérales pour l'exploitation d'autobus scolaires pendant la pandémie de COVID-19](#)